

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-07-05

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :
05/12/2024

Date d'affichage :
05/12/2024

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, Mme Roques Fanny, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime, Mr Monteillet Hugues.

Absents excusés : Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe (procuration à Mr Rivier), M. Moulières Jérémy (procuration à Mme Roques), Mme Odicino Sabrina.

OBJET

**Adoption du RPQS Eau
potable 2023.**

Madame ROQUES Fanny a été nommée secrétaire.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/12/2024
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 19/12/2024

Le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le
SISPEA

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER

La secrétaire de séance

Acte déposé en

Fanny ROQUES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 06 23 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20241216-202407_05
Reçu le 19/12/2024